

DELIBERATION N°2019_030
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIEUSSE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Date de la Convocation :
Le 19 juin 2019
Vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André RIBA.

Présents : André RIBA, Henri MINGUEZ, Christian LANNES, Dominique LAFAILLE, Josiane ROUGE, Yves CABANNE, Benjamin APARICIO, Chrystelle DUPUY, Philip PARMENTER, Bastien PERO, Virginie FERNANDEZ, Anne SANCHEZ.

Excusé(s) : Jean MORCILLO, Mireille ROBERT.

Absent(s) : Jean-Paul SARDA.

Monsieur Yves CABANNE a été élu(e) Secrétaire de séance.

Objet :

Motion contre la déconcentration de proximité, contre l'expérimentation des agences comptables et contre le transfert des missions topographiques à l'IGN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet présenté dans le cadre de la déconcentration de proximité du département de l'Aude,

VU la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanence dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les Maisons France Service (MFS) ex MSAP)

VU le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN,

VU le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI

l'exposé du Maire,

APRES

en avoir délibéré,

S'OPPOSE

fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,

S'OPPOSE

au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques,

EXIGE

le maintien de trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de comptes des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous
Préfecture le :

et publication ou
notification du :

28/06/2019

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



RF Sous-Préfecture de Limoux
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2019 011-211102892-20190625-2019_030-DE